Politique sur le retard

La remise des travaux en retard

Une pénalité sera appliquée pour tous les devoirs remis en retard en fonction des dates indiquées dans l'échéancier. Une entente pour des situations exceptionnelles peut être faite avec la personne enseignante. C'est la responsabilité de la personne étudiante de communiquer avec la personne responsable du cours pour lui demander un délai ou pour l'informer d'une situation particulière.

Pour un premier retard sans raison valable, la personne étudiante perdra 5 % par jour de retard et ne pourra plus remettre son travail cinq jours après la date officielle de remise du travail, sauf dans le cas de circonstances jugées exceptionnelles par la personne enseignante.

Pour un deuxième retard dans le même cours, sans raison valable, la personne étudiante recevra une pénalité de 6 % par jour. Pour un troisième retard dans le même cours, sans raison valable, la personne recevra une pénalité de 7 % par jour, etc. Pour tous les cas de retards répétés, il ne sera plus possible de remettre son travail après cinq jours de retard et la note zéro (0) sera attribuée.

Pour les travaux à remettre à la fin de la session, **aucun travail ne sera accepté 48 heures après le dernier jour de la session.**

À noter : La personne étudiante ne sera évidemment pas pénalisée dans le cas où la plateforme ne fonctionne pas pour déposer le travail. Dans ce cas, le Collège est entièrement responsable. L'équipe du Collège vous avisera par courriel lorsque la situation sera résolue. Toutefois, si la personne étudiante n'est pas capable de déposer son devoir (problème technique), elle a la responsabilité d'aviser immédiatement le support technique et la personne enseignante tout en joignant son devoir dans le courriel pour démontrer qu'il a bel et bien été réalisé.